

COMMUNE DE NIEDERLAUTERBACH

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-2

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Niederlauterbach,
VU les articles L.2542-1 et L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles du Code de la Route et notamment l'article R.225

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers et des piétons pendant le remplacement de deux tampons au niveau de la Place Notre Dame du Chêne (N°11) et devant l'église ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de deux tampons sur regard de visite, RG 6524 + 6525 au niveau de la Place Notre Dame du Chêne (N°11) et devant l'église, il y'a lieu de régler la circulation en circulation alternée par feux tricolores ou manuellement durant la période du 17 avril au 21 avril 2023.

Article 2 : La signalisation des prescriptions de l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » par l'entreprise EUROVIA durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 :

- le Maire de Niederlauterbach,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lauterbourg – Seltz
 - La société EUROVIA
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niederlauterbach, le 03/03/2022

Le Maire
André FRITZ



Accusé de réception en préfecture
067-216703272-20230306-AR2023-2-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023